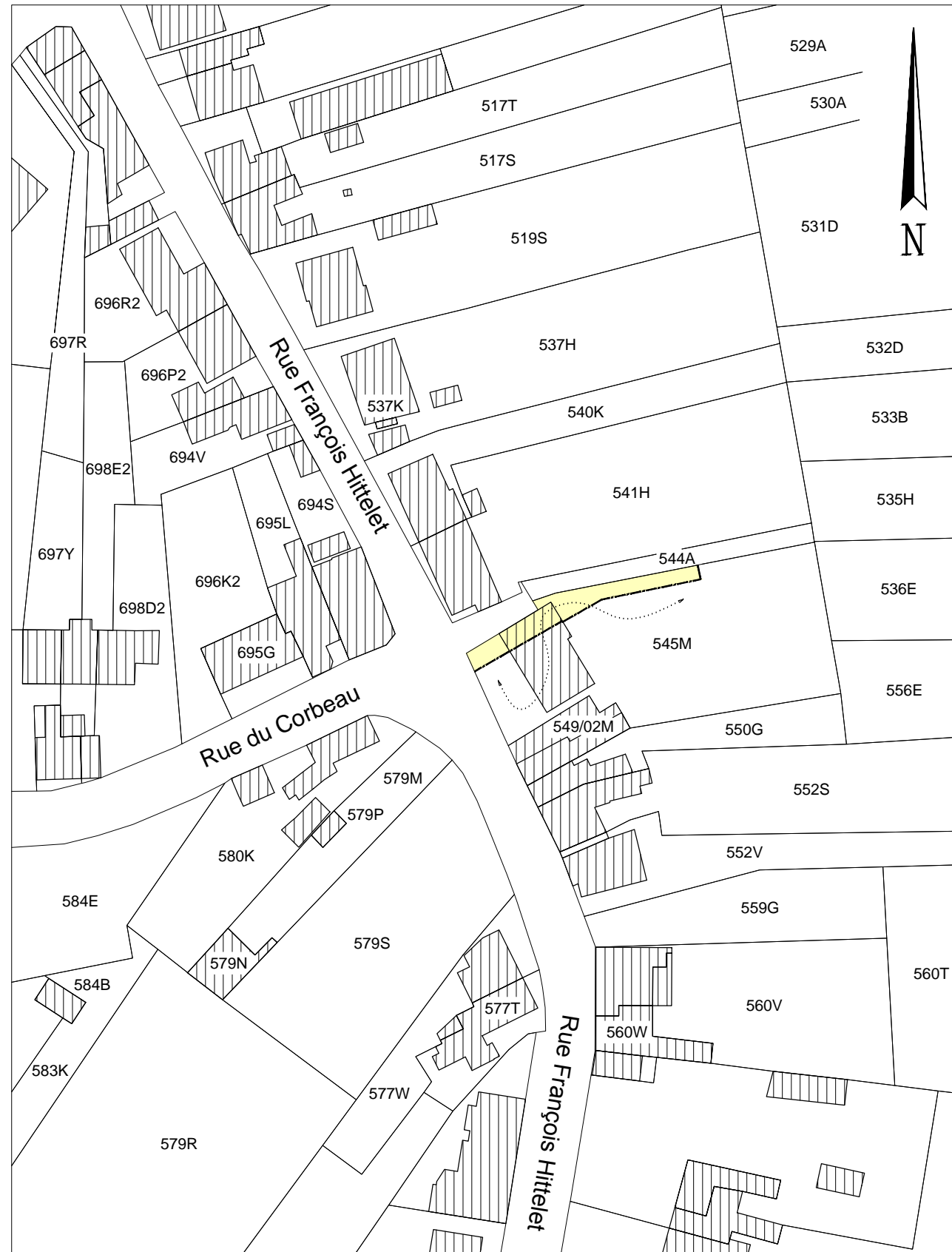


Situation cadastrale



Province de Namur

Commune de Jemeppe-sur-Sambre / 1ère Division / Section C

Procès-Verbal de mesurage et de division Parcelle cadastrée n° 545M

L'an deux mil seize, le 07 juin

Dossier 16250

Je soussigné,

Emmanuel SEHA, Géomètre-Expert, légalement admis et assermenté près le Tribunal de Première Instance séant à Bruxelles, inscrit au conseil fédéral des Géomètres-Experts sous le n° géo040822, domicilié rue de l'Orjo, 47 à 5100 Jambes (Namur)

agissant à la requête de ' _____ propriétaire de la parcelle cadastrée n° 545M

Déclare avoir procédé au mesurage, à la délimitation, à la division et au bornage de la parcelle figurée au plan ci-contre et décrite ci-après, à savoir :

Commune de Jemeppe-sur-Sambre / 1ère Division / Section C / n° 545M

étant une parcelle bâtie avec jardin, l'ensemble sis au n° 28 de la rue François Hittelet

Laquelle parcelle divisée, figurée sous teinte jaune au plan ci-contre, avec ses tenants et aboutissants, j'ai trouvé contenir en superficie après mesurage :

01a 58ca - UN ARE CINQUANTE-HUIT CENTIARES

Déclare que les limites extérieures ont été fixées dans l'axe de la palissade en béton présumée mitoyenne (limite 1-12), sur la face extérieure du bâtiment et son prolongement jusqu'au domaine public (limite 10-9) et d'après le prescrit du croquis de mutation du Cadastre n° 30 de 1913 (limite 10-11-12).

Ces limites bien que présumées exactes, n'ont pas fait l'objet d'un bornage contradictoire.

Les nouvelles limites sont représentées au plan par les segments 1 à 8. Elles correspondent à l'axe de la nouvelle palissade en bois, à l'axe du mur à rendre mitoyen et à son prolongement jusqu'au domaine public.

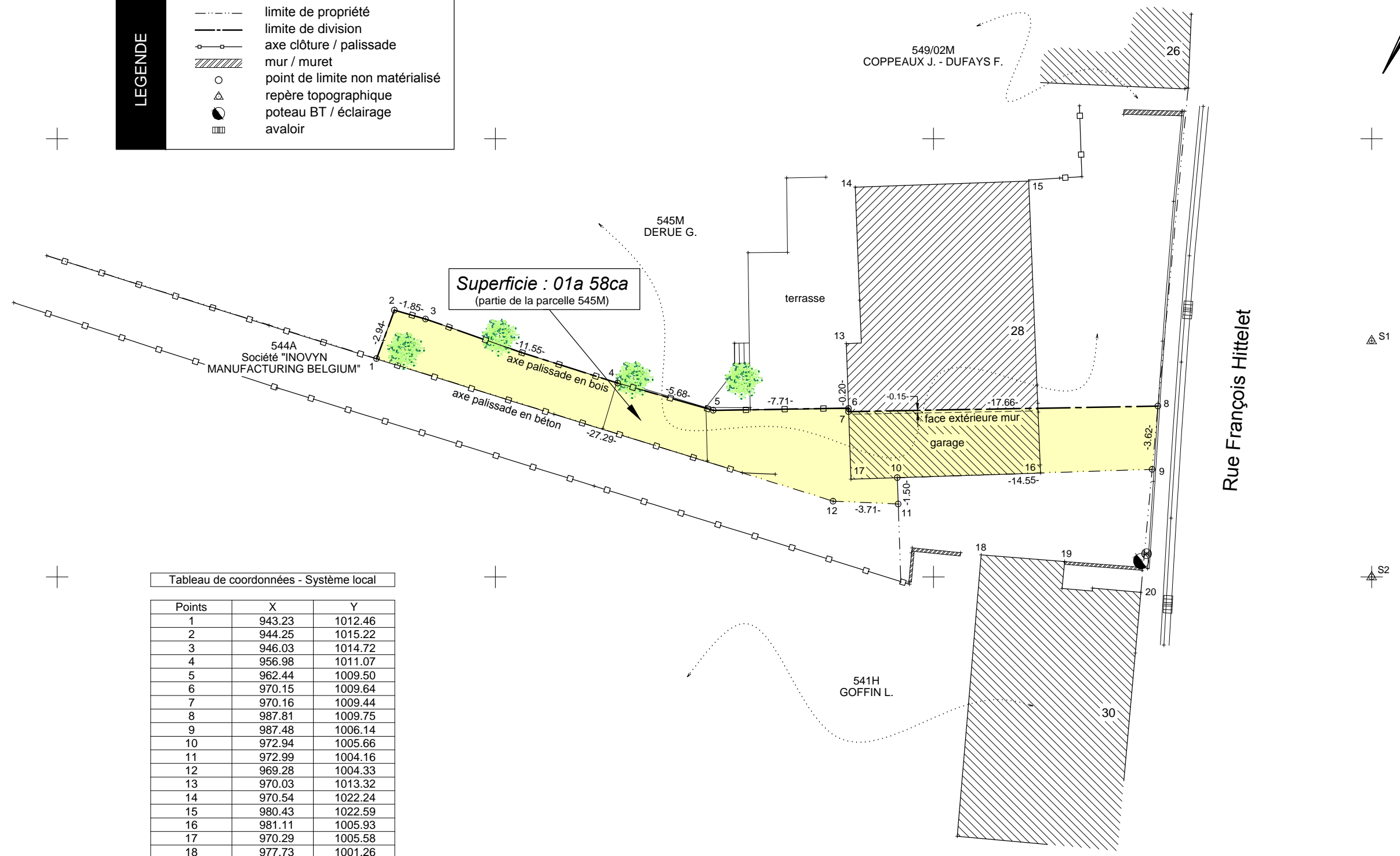
En foi de quoi, j'ai dressé le présent procès-verbal de mesurage et de division à la date que dessus, pour valoir ce que de droit.

N.B. Les mentions cadastrales ainsi que les tenants et les aboutissants ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Commune de Jemeppe-sur-Sambre / 1ère Division / Section C

LEGENDE

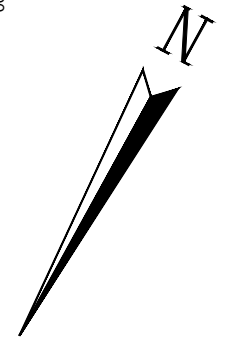
- limite de propriété
- limite de division
- axe clôture / palissade
- ▨ mur / muret
- point de limite non matérialisé
- △ repère topographique
- poteau BT / éclairage
- ▣ avaloir



Superficie : 01a 58ca
(partie de la parcelle 545M)

Tableau de coordonnées - Système local

Points	X	Y
1	943.23	1012.46
2	944.25	1015.22
3	946.03	1014.72
4	956.98	1011.07
5	962.44	1009.50
6	970.15	1009.64
7	970.16	1009.44
8	987.81	1009.75
9	987.48	1006.14
10	972.94	1005.66
11	972.99	1004.16
12	969.28	1004.33
13	970.03	1013.32
14	970.54	1022.24
15	980.43	1022.59
16	981.11	1005.93
17	970.29	1005.58
18	977.73	1001.26
19	982.49	1000.89
20	986.83	999.12
S1	1000.00	1013.47
S2	1000.00	1000.00



Y=1.025

Y=1.000

X=925

X=950

X=975

X=1.000

X=925

X=950

X=975

X=1.000